

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Budget ville – exercice 2015– approbation de la décision modificative n°2

Rapporteur : Isabelle Drancy

Il est proposé par cette décision modificative n°2/15 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2015	DM 1	DM 2	Total budget 2015
Recettes de fonctionnement	34 405 000 €	307 000 €	2 100 €	34 714 100 €
Dépenses de fonctionnement	34 405 000 €	307 000 €	2 100 €	34 714 100 €
Recettes d'investissement	23 106 000 €	1 553 000 €	5 365 000 €	30 024 000 €
Dépenses d'investissement	23 106 000 €	1 553 000 €	5 365 000 €	30 024 000 €

Cette décision modificative prévoit :

Un abondement comptable net de la section d'investissement de 5 365 000 € :

En dépenses :

- 3 200 000 € HT de dépenses pour l'achat auprès de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine (EPF92) des terrains sis 4 à 6 bis avenue Jules Guesde ; un acompte de 5% (160 000 €) sera versé le jour de la signature de la vente et sera financé par virement de crédit sur d'autres investissements prévus en 2015 qui ne seront pas réalisés ;
- réduction de 142 000 € sur les crédits de travaux prévus en 2015. Certains travaux ne pourront pas avoir lieu dans l'année (pour des raisons techniques ou administratives) et seront réinscrits en 2016 ; d'autres travaux prévus ne seront pas réalisés ;
- 2 307 000 € d'opérations d'ordre (compensées en recettes) purement techniques, suite à des modifications de réglementation comptable (imputation des plantations d'arbres ou des travaux de réseaux), à des opérations annuelles d'inventaire (transferts de frais d'étude vers des travaux en cours) et aux demandes d'ajustement comptable effectués lors du contrôle de la Chambre régionale des comptes de 2014.

En recettes :

- Inscription de 3 040 000 € de dette à long terme auprès de l'EPF92. En effet, l'établissement a accordé à la ville le report du paiement du solde de la vente sur l'exercice 2017 ;
- 18 000 € d'intégration du patrimoine du SMER suite à sa dissolution
- 2 307 000 € d'opérations d'ordre (compensées en dépenses).

Un abondement comptable de la section de fonctionnement de 2 100 € :

Cette inscription correspond à une opération annuelle d'inventaire (reprises sur amortissements) dont le montant est supérieur à la prévision budgétaire.

Cette décision modificative ne modifie ni l'équilibre financier de 2015 ni la prévision d'emprunt auprès des établissements bancaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 au budget de la Ville, exercice 2015, mentionnée dans le tableau annexé.